

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAE 299 Subventions de fonctionnement (4.648.050 euros) et d'investissement (350.000 euros) à la régie EIVP au titre de l'exercice 2022.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCO 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2022, à la régie EIVP, dont le siège social à Paris, XIXème arrondissement au n°78 – 80 rue Rebeval, est fixé à 4 648 050 euros. La subvention de fonctionnement est destinée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement. Cette subvention sera versée en un seul versement.

Article 2 : Le montant total de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2022, à la régie EIVP, dont le siège social à Paris, XIXème arrondissement au n°78 – 80 rue Rebeval, est fixé à 350 000 euros. La subvention d'investissement est destinée au financement de nouveaux équipements et matériels. Cette subvention sera versée en un seul versement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO